

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement des animations sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

- ARTICLE 1er** : La circulation est interdite de 11 h 45 à 12 h 45, le vendredi 14 juillet 2023, sauf pour le permissionnaire et ses ayants droits :
- Avenue Louis Périer, depuis l'avenue de la 2^{ème} DB et depuis la rue de la Couraierie.
- ARTICLE 2** : Le stationnement est interdit de 11 h 45 à 12 h 45, le vendredi 14 juillet 2023, sauf pour le permissionnaire et ses ayants droits :
- Avenue Louis Perier, le long de la Mairie.
- ARTICLE 3** : La circulation est déviée :
- Rue Fernand Lechanteur et avenue Louis Périer, par l'avenue du Passous et par la rue de Saint Malo de La Lande.
- ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 16 mars 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

